

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2019

Nombre de L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à dix-neuf heures
conseillers de Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
en exercice : 15 prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Mr Didier IDES, Maire.
présents : 11
votants : 12

Date de la convocation : 14.02.2019

Étaient présents : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Irène MOULINOT, Joëlle GUITTET, Marie-France COTTIN, Jean-Yves FERRAND ARDURE, Valentin MARTIN, Patrice LUCAS.

Étaient absents avec pouvoir : Françoise GONZALEZ (a donné pouvoir à Valentin MARTIN)

Était absent sans pouvoir : Christophe FOUCHARD, Hervé COLIN, Stéphanie GROSSETETE

Secrétaire de séance : Jean –Yves FERRAND ARDURE

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal	P 2
<u>Finances</u> : Présentation des comptes administratifs des budgets 2018 de la Commune, du service assainissement et des télécommunications et réseaux divers.	P 2
Demandes de subventions 2019	P 2
Avenant 4 à la Convention du 05/02/2019 avec la Commune d'ETAULES répartissant les dépenses de fonctionnement de l'assainissement pour Etaules-le-Haut.	P 2
DETR– restauration des vitraux de l'église et réfection de la stèle des Morts dans l'église	P 5
Devis pour les plantations au Hameau de Montjalin	P 5
<u>Ressources humaines</u> : Création de poste d'adjoint technique principal 1ère classe	P 3
Création de poste d'adjoint technique principal 2nde classe à temps incomplet	P 3
Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail	P 4
<u>Urbanisme</u> : Convention de servitude avec ENEDIS	P 4

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- DETR – restauration des vitraux de l'église et réfection de la stèle des Morts dans l'église
- Devis pour les plantations au Hameau de Montjalin

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Adoption de procès verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 07 février 2019.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Le droit de préemption urbain : Néant

2019.014 – 22/02/2019 Présentation des comptes administratifs des budgets 2018 de la Commune, du service assainissement et des télécommunications et réseaux divers.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents comptes administratifs. Ils seront approuvés lors de la prochaine réunion du Conseil. (Lorsque l'on aura reçu les comptes de gestion)

2019.015 – 22/02/2019 Demandes de subventions 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les associations auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
UNA de l'Avallonnais	150 €
Club St Jean les Bonshommes	350 €
Coopérative scolaire de SAUVIGNY-LE-BOIS	3640 €
Société de chasse de SAUVIGNY LE BOIS	200 €
Les Danceries d'Aballone	150 €
Croix Rouge	250 €
Restaurants du Cœur	250 €
Secours populaire	250 €
CIFA 89	100 €
ECSA	200 €
Club aéromodélisme	100 €
ONKAY' ZIK' DANSE	200 €
Mission locale	200 €
La Parenthèse	150 €
Maison familiale rurale Baigneux les Juifs	100 €
Association ROMARIN	200 €
TOTAL	6490 €

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2019 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

↳ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2019

2019.016– 22/02/2019 Avenant 4 à la Convention du 5/02/1997 avec la Commune d'ETAULES répartissant les dépenses de fonctionnement de l'assainissement pour Etaules-le-Haut :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention du 5/02/1997 et ses avenants avec la Commune d'ETAULES concernant l'assainissement d'ETAULES-le-Haut prévoit de répartir les dépenses de fonctionnement de l'assainissement sur la base des prévisions budgétaires au prorata du nombre d'habitants fixé dans l'avenant 3 du 16/03/2007.

Compte tenu des difficultés pour connaître le nombre d'habitants annuellement, le maire au Conseil Municipal de modifier l'article 5.1 de la Convention précité comme suit :

« Le calcul de la répartition des dépenses de fonctionnement sera réalisé au prorata du nombre d'habitants revalorisé suivant la population du dernier recensement réalisé »

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- ↳ **APPROUVE** la proposition du nouveau mode de répartition des dépenses de fonctionnement
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant modifiant l'article 5-1 de la convention du 5/02/1997

2019.017– 22/02/2019 : Création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement de grade au grade adjoint technique principal de 1ère classe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-329 du 22/03/2010 (article 25)

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les tâches confiées actuellement à l'adjoint technique principal de 2ème classe correspondent aux missions d'adjoint technique principal de 1ère classe, le Maire propose au Conseil Municipal de créer ce poste afin de pouvoir nommer l'agent remplissant les conditions d'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- ↳ **DECIDE** de la création, d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- ↳ **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	TC

2019.018– 22/02/2019 : Création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique à temps incomplet (27 heures hebdomadaires) peut bénéficier d'un avancement de grade au grade adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-329 du 22/03/2010 (article 25)

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les tâches confiées actuellement à l'adjoint technique correspondent aux missions d'adjoint technique principal de 2ème classe, le Maire propose au Conseil Municipal de créer ce poste afin de pouvoir nommer l'agent remplissant les conditions d'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de la création, d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (27 heures hebdomadaires)

↳ **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire du nouveau poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2,77	27 heures

2019.019 – 22/02/2019 Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

↳ **SOLLICITE** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2019.

↳ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

2019.020 – 22/02/2019 Convention de servitude avec ENEDIS

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Convention de Servitudes avec ENEDIS sur la parcelle ZT 222 et 225 Les Bassaux.

Cette Convention a pour but de permettre à ENEDIS d'établir une canalisation souterraine sur cette parcelle, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'assurer l'élagage, l'enlèvement et l'abattage des plantations gênant ses ouvrages, d'encastrier un ou plusieurs coffrets dans un mur ou une façade et de permettre aux agents d'ENEDIS de pénétrer dans cette parcelle .

Une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

↳ **AUTORISE** le maire à signer la Convention avec ENEDIS.

2019.021 – 22/02/2019 DETR Restauration des vitraux de l'église et réfection de la stèle des Morts à l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux) peut être sollicitée pour financer les travaux de la restauration des vitraux de l'église de Sauvigny-le-Bois et de la réfection de la stèle des Morts dans l'église auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne

Cette opération répond à l'axe prioritaire définis dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après :

- Axe 2 relatif au patrimoine bâti (taux de 20 à 40 %),

Ces travaux consistent en :

- La restauration des vitraux de l'église de Sauvigny le Bois dont le montant est estimé à 70 182,38 € HT
- La réfection de la stèle des Morts dans l'église dont le montant est estimé à 682,48 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- DECIDE de réaliser restauration des vitraux de l'église de Sauvigny le Bois et de réfection de la stèle des Morts dans l'église telles que décrites ci-dessus,
- SOLLICITE l'octroi d'une DETR auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de l'axe 2 (patrimoine bâti).
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Restauration des vitraux	70 182,38 €	DETR 40 %	28 345,94 €
Réfection de la stèle	682,48 €	Autofinancement	42 518,92 €
TOTAL	70 864,86 €	TOTAL	70 864,86 €

2019.022 – 22/02/2019 Devis pour les plantations au hameau de Montjalin

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour les plantations au hameau de Montjalin

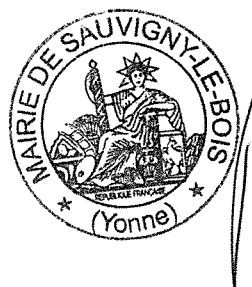
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée

A 11 pour, 0 contre, 1 abstention (Madame Joëlle GUITTET)

DECIDE de retenir l'entreprise Fleurs et Bonheur pour un montant de 3883, 12 € HT soit 4336, 45 € TTC pour les plantations à Montjalin

La séance est levée à 23 heures



Le Maire

Didier IDES